

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « #4Control »

Date de modification : 02/11/2015 à 14h00 UTC

### Article 1 : Organisation

La société RENAULT SPORT TECHNOLOGIES, ci après désignée sous le nom « l'organisatrice » agissant en son nom, dont le siège social est situé 14 Avenue des Tropiques, Zone Artisanale Courtaboeuf 2, 91940, Les Ulis, immatriculée sous le numéro SIRET 441 480 167 00010, organise exclusivement sur son site Internet <http://www.renaultsport.com> un jeu gratuit sous forme de concours photographie sans obligation d'achat intitulé « #4Control ».

Le jeu débute le 02/11/2015 à 15h00 UTC et prendra fin le 06/12/2015 à 23h59 UTC.

### Article 2 : Participants

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, non résidente en Italie, uniquement dans le cas où la législation du Pays autorise ce type de jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « l'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription par personne (même nom, même adresse e-mail). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement.

Le jeu-concours est uniquement accessible depuis le site Internet <http://www.renaultsport.com>.

Le participant doit se rendre à l'adresse URL de la page dédiée au concours

<http://www.renaultsport.com/Concours-4Control.html>

A cette adresse, « l'organisatrice » propose deux modalités de participation : l'envoi d'une photographie ou le vote pour une photographie déjà publiée dans la galerie du jeu-concours.

La participation via l'envoi d'une photographie se déroule en deux étapes.

La première étape consiste à envoyer leur photographie. Le participant dispose de 3 façons possibles pour envoyer sa photographie :

- depuis le disque dur de l'ordinateur avec lequel il accède au jeu-concours ;
- depuis les photographies de son compte Facebook ;
- depuis les photographies de son compte Instagram.

# RENAULT SPORT

Dans le cas du compte Facebook ou Instagram, un script permettra d'accéder aux données (profil et photographies) du participant. Le cas échéant, le participant est informé et accepte que son identité soit celle de son profil Facebook ou Instagram.

Le participant certifie qu'il détient les droits sur la photographie envoyée, conformément à l'article 4 du présent règlement.

La deuxième étape consiste à valider la participation en renseignant un formulaire d'inscription.

La participation via le vote sur une photographie déjà publiée se déroule également en deux étapes. La première étape consiste à voter pour une photographie.

La deuxième étape consiste à valider la participation en renseignant un formulaire d'inscription.

Le formulaire d'inscription est composé de 6 éléments : un champ « Nom », un champ « Prénom », un champ « E-mail », un champ « Pays » composé d'une liste déroulante, une case à cocher sur l'âge et l'acceptation du règlement et une case à cocher sur le souhait de s'abonner à la newsletter Renault. D'autres éléments sont également stockés en base de données pour des raisons de sécurité (adresse IP et heure exacte de participation).

Dans les deux modalités de participation (envoi d'une photographie ou vote sur une photographie déjà publiée), le joueur dispose de deux fonctionnalités gratuites, une fois son inscription validée, pour augmenter ses chances d'être tiré au sort :

- clic sur le bouton « Partager le concours avec vos amis » ;
- clic sur le bouton « Découvrir le #4Control ».

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « l'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte entraîne l'élimination du participant. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscription.

## **Article 4 : Protection des droits d'auteurs**

Chaque participant déclare respecter la réglementation en vigueur sur la propriété intellectuelle de la photographie envoyée. Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies envoyées et autorisent la représentation gratuite de leur participation dans le cadre de ce jeu-concours.

Chaque participant s'engage à ne pas mettre en ligne un contenu comportant des éléments qu'il n'est pas légalement autorisé à détenir dans son pays de résidence ou que « l'organisatrice » ne pourrait légalement utiliser ou détenir, pour la fourniture du jeu-concours.

Chaque participant qui envoie sa photographie est seul responsable de tous droits relatifs à l'image. Dans le cadre du présent jeu-concours, chaque participant garantit avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est visible sur la photographie ; et notamment lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

« L'organisatrice » ne peut pas être tenue responsable par un ayant droit tiers de la photographie envoyée par le participant, y compris si cette dernière a été validée après modération.

## Article 5 : Droits de modération

« L'organisatrice » se réserve le droit de modérer le contenu publié sur le jeu-concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication.

## Article 6 : Droits de publication

Chaque participant conserve tous ses droits de propriété intellectuelle sur la photographie publiée, mais est tenu de concéder des droits à « l'organisatrice » et aux autres utilisateurs du jeu-concours qui participent en votant pour une photographie.

En acceptant le présent règlement, chaque participant concède à « l'organisatrice », le droit non exclusif, cessible (y compris le droit de sous-licencier), à titre gracieux, et pour le monde entier d'utiliser, de reproduire, de distribuer, de réaliser des œuvres dérivées, de représenter et d'exécuter le contenu dans le cadre du jeu-concours ou en relation avec la mise à disposition de ce jeu-concours et l'activité de « l'organisatrice », notamment, sans limitation, pour la promotion et la redistribution de tout ou partie du jeu-concours (et des œuvres dérivées qui en résultent), en tout format, sur tout support et via tous les canaux média.

En acceptant le présent règlement, chaque participant concède à chaque utilisateur du jeu-concours, le droit non exclusif, à titre gracieux, et pour le monde entier d'accéder à sa photographie via le jeu-concours, d'utiliser et de partager le contenu dans la mesure autorisée par les fonctionnalités du jeu-concours et par les présentes conditions.

Outre les contributions sans rapport avec le thème du jeu-concours, « l'organisatrice » se réserve le droit de refuser tout contenu :

- à caractère pornographique, érotique ou pédophile ;
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- montrant des personnes en train de consommer de l'alcool ou toutes substances interdites ;
- contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte à l'image de « l'organisatrice » ;
- portant atteinte aux droits des tiers tels qu'aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle, au droit d'auteur, au droit à l'image ;
- dont la qualité serait jugée insuffisante pour être exploitée (problème de qualité de la photographie, contenu sans aucun rapport avec la notion de contrôle, ...)
- et d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre bonne raison, « l'organisatrice » se réserve le droit d'annuler une participation. « L'organisatrice » n'est en aucun cas tenue de publier les photographies des participants et se réserve le droit de ne pas diffuser certaines photographies. La décision de ne pas mettre en ligne une photographie écarte la participation de l'internaute et ne saurait engager la responsabilité de « l'organisatrice ».

# RENAULT SPORT

La cession de droits est effective pour deux ans à compter de la date de début du jeu-concours. Elle est effective dans le monde entier à titre gratuit.

Du fait de l'acceptation des prix, les gagnants autorisent « l'organisatrice » à utiliser leur nom, prénom, et photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu-concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que les prix gagnés.

## Article 7 : Gains

Ce jeu-concours est doté de 18 (dix huit) lots constitués de produits différents et de valeurs différentes.

Le lot 1, attribué à 1 (un) seul gagnant, est une mini caméra sportive Action Cam 4K X1000V avec bracelet Wi-Fi® et GPS.

Le produit est décrit sur le site Internet de la marque à l'adresse URL suivante : <http://www.sony.fr/electronics/actioncam/fdr-x1000v-body-kit>

Valeur unitaire du premier lot : 500,00 (cinq cent) euros TTC.

Le lot 2, attribué à 2 (deux) gagnants, est un pack Console PS4 500Go + 2 manettes + Jeu Project Cars.

Valeur unitaire du deuxième lot : 440,00 (quatre cent quarante) euros TTC.

Le lot 3, attribué à 10 (dix) gagnants, est un mini drone Parrot Rolling Spider.

Le produit est décrit sur le site Internet de la marque à l'adresse URL suivante : <http://www.parrot.com/fr/produits/rolling-spider/>

Valeur unitaire du troisième lot : 99,00 (quatre vingt dix neuf) euros TTC.

Le lot 4, attribué à 5 (5) gagnants, est un sac à main de marque ALCANTARA.

Valeur unitaire du troisième lot : 150,00 (cent cinquante) euros TTC.

Valeur totale des 18 (dix huit) lots attribués : 3.120,00 (trois mille cent vingt) euros TTC.

Les prix peuvent varier d'un Pays à l'autre. La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge des gagnants.

## Article 8 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, 18 gagnants seront désignés.

Le lot 1 sera attribué à la photo ayant reçu le plus de votes.

Le lot 2 sera attribué aux 2 meilleures photos sélectionnées par un jury Renault Sport.

Le lot 3 sera attribué à 15 gagnants par un tirage au sort, entièrement informatisé portant sur tous les autres inscrits, qui sera réalisé le 08/12/2015.

## Article 9 : Annonce des gagnants

Les 18 (dix huit) gagnants seront contactés par l'intermédiaire de l'adresse e-mail utilisée lors de l'inscription au jeu-concours. Les gagnants contactés devront se manifester dans un délai maximum de 10 (dix) jours à compter de l'envoi du mail.

## Article 10 : Remise des lots

Les gagnants, contactés par l'intermédiaire de l'adresse e-mail utilisée lors de l'inscription au jeu-concours, devront communiquer à « l'organisatrice » une adresse physique afin d'expédier le lot. Les lots seront acheminés aux gagnants par voie postale via La Poste. « L'organisatrice » n'est pas responsable des délais de livraison qui peuvent varier en fonction des Pays.

Ils s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les lots resteront à disposition des gagnants pendant 15 (quinze) jours. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

## Article 11 : Utilisation des données personnelles des participants

Les profils des participants sont enregistrés et utilisés par « l'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « l'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Du fait de l'acceptation du prix, les 18 (dix huit) gagnants autorisent « L'organisatrice » à utiliser aux fins de communication publicitaire ou autre, leurs participations (nom, prénom, photographie), sur quelque support que ce soit, pour le monde entier, sans que cela ne confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot, et ce dans un délai de deux ans.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## Article 12 : Règlement du jeu

Le présent règlement du jeu-concours est déposé chez la SCP VENEZIA située au 130 avenue Charles de Gaulle 92574 Neuilly sur Seine, chargé de veiller à la conformité du présent règlement à la Loi. Il est également consultable sur Internet pendant toute la durée de l'opération à l'adresse URL suivante :

<http://www.renaultsport.com/Concours-4Control.html>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « l'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera consultable à la même adresse, avec la date de modification.

## **Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur l'application ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 14 : Responsabilité**

La responsabilité de « l'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « l'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « l'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 15 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « l'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « l'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne

# RENAULT SPORT

l'entière acceptation du présent règlement. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

## **Article 16 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « l'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « l'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « l'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « l'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « l'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « l'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.